



AVIS DE REPRISE DE SEPULTURES

EN TERRAIN COMMUN

Le Maire de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer donne avis aux concessionnaires, descendants ou successeurs des familles dont les sépultures en terrain concédés mentionnées dans la liste ci-dessous et dont le délai de rotation de cinq années est expiré, que celles-ci sont régulièrement reprises par la commune à compter du :

02 février 2018

**Emplacement
de la
sépulture**

Défunct(s) recensé(s)

Ancien cimetière – Carré AC
Terrain commun n°1

BOSSE-JOSEPH Yvette (1913-2001)

Ancien cimetière – Carré AC
Terrain commun n°2

BELLIDO Antonio (1930-2002)

Ancien cimetière – Carré AC
Terrain commun n°3

IBANEZ Christian (1942-2002)

Ancien cimetière – Carré AC
Terrain commun n°4

BOTTIERO Rémo (1924-2004)

Ancien cimetière – Carré AC
Terrain commun n°6

MENENDEZ-FUEYO Rosa (1924-2007)

Ancien cimetière – Carré AC
Terrain commun n°7

MAURICE Claude(1931-2007)

Ancien cimetière – Carré AC
Terrain commun n°8

SCHLIENGER –SCHAAF Germaine (1923-2008)

Ancien cimetière – Carré AC
Terrain commun

HENRY Roger (1932-2009)

Ancien cimetière – Carré AC
Terrain commun n°9

RIQUE-SCHNEIDER Henriette (1923-2009)

Ancien cimetière- Carré AC
Allée Q – n°11

GARRIDO Pierre (1936-1990)

Ancien cimetière – carré AC
Allée R – n°5

PAOLI-MONDOLINI M Françoise(1913-1993)

Ancien cimetière – carré AC
Allée P – n°1

BIADALA W (1991)

-
- Un délai de 3 mois est laissé aux familles pour retirer les objets et signes funéraires existants sur ces terrains. Les matériaux provenant des terrains expirés et non enlevés par les soins des familles 90 jours après la date de désaffectation du terrain commun appartiendront à la commune qui les affectera à l'entretien ou à l'amélioration du cimetière.
 - Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact immédiatement avec le service du cimetière de la mairie.
 - A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leurs exhumations ; ils seront recueillis et ré inhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

Fait à Saint-Mandrier le 25 octobre 2017